



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/374

Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs "Divertisport"

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/374 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS "DIVERTISPORT"
(DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) « Divertisport » sont des centres de loisirs à caractère sportif organisés par la direction des Sports. Ils sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et sont ouverts durant les petites vacances scolaires (vacances d'automne, d'hiver et de printemps) et l'été. Les ACM « Divertisport » se veulent multiport et permettent aux enfants de découvrir différents sports, comme d'approfondir une discipline particulière. Ce sont des accueils sans hébergement.

Chaque année, les centres « Divertisport » reçoivent un public nombreux, au sein de neuf sites répartis sur le territoire de la Ville de Lyon : 1 600 familles bénéficient de ce dispositif, soit environ 3 000 enfants, et plus de 8 000 semaines sont mises en place. Un accueil spécifique est organisé pour les enfants porteurs d'un handicap.

Durant les vacances d'été, des centres de plein air et des centres de proximité sont ouverts en juillet et en août.

Le règlement intérieur des ACM « Divertisport » adopté en 2009, modifié en 2013 et en 2019, doit faire l'objet de quelques modifications supplémentaires permettant de définir un cadre de fonctionnement adapté et clair pour la bonne compréhension des usagers utilisant ce service.

Pour rappel, le présent règlement, définit les règles de fonctionnement, avec pour objectifs :

- Respect mutuel entre enfants et adultes, et respect des enfants entre eux ;
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouber l'usage ;
- Apprentissage de la citoyenneté par le biais d'activités sportives et de la vie en collectivité.

Les modifications du règlement intérieur sont les suivantes :

- Compétences professionnelles mobilisées : les apprentis sous contrat avec la direction des Sports en cours de formation au BPJEPS et se préparant à l'unité « Diriger un ACM » sont autorisés à assurer la direction des centres en complément des agents permanents.

- Départ du centre : les parents doivent impérativement prévenir par écrit le directeur du centre si, exceptionnellement, ils pensent ne pas pouvoir venir chercher leur enfant dans le créneau horaire prévu et préciser le nom de la personne habilitée. A cet effet, il est précisé que la direction du centre peut, en cas de besoin, procéder à un contrôle de l'identité de la personne désignée pour récupérer un enfant.
- Communication des informations par les familles : toute modification des informations présentes sur le dossier administratif commun (coordonnées téléphoniques, état de santé des enfants...) doit faire l'objet d'une modification de ce dossier auprès de la direction du centre.
- Objets personnels : l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant l'intégralité des accueils sur site. La Ville de Lyon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
- Concernant la participation financière des familles, il est désormais prévu que la fermeture exceptionnelle d'un site pour une raison imputable à l'organisateur (crise sanitaire, fermeture technique) permet aux familles de faire une demande de remboursement au prorata des journées non effectuées si aucune remédiation ne peut être proposée. En cas de refus de la remédiation proposée (affectation de l'enfant sur un autre site), les familles ne pourront être remboursées. Les demandes de remboursement doivent être faites dans un délai de 2 mois à compter du jour d'ouverture de la session pour laquelle le remboursement est demandé.
- Disposition concernant la santé : il est demandé aux familles des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour cause d'allergies alimentaires d'inscrire leurs enfants sans prestation de repas commandée. Ces familles devront fournir les pique-niques de leurs enfants.
- Dispositions concernant les sanctions et exclusions : les sanctions se font à 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés, avertissement, exclusion temporaire, et exclusion définitive. Il est précisé que les exclusions temporaires s'appliquent de manière graduée : de quelques jours à la période complète d'inscription de l'enfant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2009/1503 du 8 juin 2009 et n° 2019/4673 du 20 mai 2019 ;

Vu ledit règlement intérieur ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs « Divertisport » est approuvé. Il sera applicable dès le 1^{er} janvier 2021.
- 2- A compter du 1^{er} janvier 2021, l'ancien règlement intérieur adopté par délibération n° 2019/4673 du 20 mai 2019 sera abrogé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

